

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	34
Présents	25
Votants par procuration	6
Absents	9
Total des votes	31

9. Autres domaines de compétences
9.1 Autres domaines de compétences des
communes et EPCI

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du quinze février deux mille vingt-quatre, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. ANFRAY, M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme JEAMMET, Mme KOUZIAEFF, M. LEFRANCOIS, Mme LOUVEL, Mme MALBRANCHE, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme ROSA, M. TIMON.

Secrétaire de séance : Mme Florence GAUTIER

Absent(s) excusé(s) : M. CANTELOUP, M. CHEVREAU, M. GUENNI, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, M. MAUVIEUX, M. MESNIER, Mme RUBETTI, Mme VANNIER.

Procurations : M. CANTELOUP à M. DARMOIS, M. CHEVREAU à M. ANFRAY, M. GUENNI à Mme GAUTIER, M. MAUVIEUX à Mme KOUZIAEFF, M. MESNIER à M. TIMON, Mme VANNIER à M. BERNARD

**del_0009_2024_Poursuite de l'expérimentation du Service de médiation et de Proximité
(SMP)**

Elu rapporteur : D. Buret

Le développement de l'animation de la vie citoyenne est un axe majeur de l'action souhaité par la municipalité de Pont-Audemer auprès des habitants. La création d'un centre social sur le territoire communal vise à répondre notamment à ce besoin.

En lien avec le service Politique de la Ville qui travaille notamment sur les 2 quartiers « prioritaires », l'organisation et la structuration de ces services doit permettre d'initier un dispositif de « gestion urbaine et sociale de proximité » sur l'ensemble du territoire.

Au regard des modes de fonctionnement de ces services, mais également des autres services de la collectivité, il a été fait en juin 2021 le constat d'un manque de présence d'agents publics sur certains secteurs du territoire, ou sur certains horaires. Il est alors apparu nécessaire, notamment dans un souci de prévention sur des problématiques sociales, de tranquillité publique, d'aménagement du territoire (voirie, signalétique...), de lien avec les acteurs du territoire, et plus particulièrement les bailleurs sociaux, de mettre en place un service à vocation de présence, d'écoute, d'accompagnement, de médiation...

Aussi, dans cet esprit, et pour renforcer son maillage et sa proximité, la Ville a souhaité expérimenter un dispositif de « Médiation de Proximité ». La délibération du conseil municipal n° 63-2021 du 9 juin 2021 prévoyait que cette expérimentation s'achève au 31 décembre 2023. Or le fonctionnement du service sur ces derniers mois ayant été fortement perturbé, la collectivité souhaite poursuivre la phase d'expérimentation jusqu'au 30 septembre 2024 à minima.

Cela s'effectuera dans un contexte de regroupement de plusieurs services de la Ville visant à permettre la mise en œuvre efficiente du projet politique « Vivre ensemble Pont-Audemer » porté par la majorité municipale et ainsi gagner en efficience auprès des publics et des partenaires, au sein des équipes et en réponse à la commande politique.

Force est de constater que la Politique de la Ville, le Centre Social, et le SMP se retrouvent sur trois domaines d'intervention convergeant que sont la Participation Citoyenne, la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances. Le rapprochement de ces services vise à offrir un parcours fluide au public, de par un accompagnement complémentaire : les équipes pourront apporter les réponses aux premiers besoins des personnes et ainsi « ouvrir chacun » au chemin de la capacitation.

Ainsi le SMP sera rattaché au nouveau service de Développement de l'Animation Citoyenne (DAC) sous l'autorité du directeur du Pôle Animation de la Vie Sociale (PAVS), service issu du rapprochement du Centre Social et du Service Politique de la Ville.

Dans le cadre de la structuration expérimentale du Service de Médiation de Proximité, la collectivité avait acté, par délibération du conseil municipal n° 74-2022 du 19 septembre 2022, le recrutement de six agents : trois contractuels (CDD) sur des emplois non permanents et trois agents sur des emplois PEC (Parcours Emploi Compétences) pour compléter le poste de Responsable du service Médiation de Proximité prévu pour être pourvu par redéploiement interne dans les effectifs de la collectivité ou en contrat à durée déterminée.

A l'issue de cette première phase d'expérimentation un recalibrage du service est apparu nécessaire, ainsi il est proposé la structuration suivante :

- 1 poste de référent-coordonateur
- 4 postes de médiateurs en CDD (effectif maximum).

Ces postes seront placés sous le management hiérarchique de la Chargée de Projet Lien Social et sous le management transversal de la Chargée de Mission Stratégie et Développement de l'Animation Citoyenne.

Il est rappelé ici que sur les secteurs « Politique de la Ville », la Ville souhaite continuer à inscrire le fonctionnement de ce service au titre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux. Les nouvelles modalités de ce financement ont été débattue avec l'Etat et les bailleurs sociaux dans le cadre des discussions sur le Contrat de Ville lors du COPIL TFPB du 20 décembre 2023.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et notamment son article 5 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2021 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2022 ;
VU l'Article de loi L332-23 – disposition 1 du code Général de la Fonction Publique anciennement art. 3 alinéa I du dispositif 1 loi 84-53 autorisant les collectivités à recruter temporairement des agents contractuels sur des postes non permanents ;

CONSIDERANT la volonté municipale de de mettre en place un service à vocation de présence, d'écoute, d'accompagnement, de médiation ;
CONSIDERANT le financement du Service de Médiation de Proximité par les bailleurs sociaux dans le cadre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
CONSIDERANT la nécessité de réviser le positionnement du SMP au sein de services ainsi que sa structuration interne afin d'optimiser son fonctionnement ;
CONSIDERANT la nécessité de prolonger l'expérimentation du SMP afin d'apprécier la pertinence de cette réorganisation ;
CONSIDERANT les échanges à venir sur le Contrat de Ville, et notamment sur les actions au titre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ACCEPTER** la poursuite de l'expérimentation d'un service de Médiation de Proximité jusqu'au 30 septembre 2024 à minima ;
- **D'ACTER** le recrutement d'un maximum de 4 postes de médiateurs de proximité et d'un poste de référent-coordonateur sur la base de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de Séance



Florence GAUTIER

Fait à PONT-AUDEMER, le 21 février 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

